

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits aux formations dispensées par l'ASPLEF en langues étrangères. Il définit les règles générales et les prescriptions relatives à l'hygiène, à la sécurité, ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Principes généraux

L'ASPLEF accueille tous les publics sans discrimination d'origine, de sexe, de mœurs, de famille, d'appartenance ethnique, nationale ou raciale, d'opinions politiques, d'activités syndicales ou d'appartenance religieuse.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

3.1 Conditions d'admission

L'admission en formation est subordonnée :

- À la signature du contrat de formation ou de la convention de formation
- Au règlement des frais de formation selon les modalités prévues
- À la fourniture des documents demandés lors de l'inscription
- Au respect des prérequis linguistiques le cas échéant

3.2 Test de niveau

Un test de positionnement peut être organisé avant le début de la formation pour déterminer le niveau du stagiaire et l'orienter vers le groupe approprié.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA FORMATION

4.1 Horaires de formation

Les horaires de formation sont communiqués aux stagiaires avant le début de la session. Ils doivent être respectés scrupuleusement.

Horaires d'ouverture :

- Accueil du lundi au jeudi de 9h à 19h,
le vendredi de 9h à 18h30 et le samedi de 9h à 17h.
- Formation du lundi au samedi de 8h à 21h
- Examens du lundi au vendredi de 9h à 18h
et le samedi de 9h à 17h

4.2 Planning et calendrier

Le planning détaillé des cours est remis aux stagiaires en début de formation. Toute modification sera communiquée dans les meilleurs délais.

4.3 Effectifs

Les groupes de formation sont constitués de 6 stagiaires minimum et de 9 stagiaires maximum pour garantir une qualité pédagogique optimale.

ARTICLE 5 - DROITS ET DEVOIRS DES STAGIAIRES

5.1 Droits des stagiaires

Chaque stagiaire a le droit de :

- Bénéficier d'un enseignement de qualité adapté à ses objectifs
- Être informé des objectifs, du contenu et des modalités d'évaluation de la formation
- Accéder aux espaces de formation et aux équipements pédagogiques
- Être respecté dans sa dignité et ses convictions
- Exprimer librement ses opinions dans le respect d'autrui
- Recevoir une attestation de formation en fin de parcours

5.2 Devoirs des stagiaires

Chaque stagiaire s'engage à :

- Respecter les horaires de formation et les autres stagiaires
- Participer activement aux activités pédagogiques
- Respecter le matériel pédagogique mis à disposition
- Adopter un comportement respectueux envers les formateurs et les autres stagiaires
- Respecter les consignes de sécurité et d'hygiène
- Ne pas perturber le bon déroulement des formations

ARTICLE 6 - ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

6.1 Obligation d'assiduité

L'assiduité aux cours est demandée.

6.2 Absences

- Les absences doivent être signalées au plus tôt à l'organisme de formation
- Dans le cadre d'un cours en individuel, toute séance annulée moins de 24h à l'avance (ou après 16h le vendredi pour les cours du lundi) sera comptabilisée.
- Dans le cadre d'un cours en collectif, toute absence ne peut être rattrapée, du fait de la typologie du cours.
- Un justificatif médical doit être fourni dans les 48 heures, suite à une absence à un examen.

6.3 Retards

Les retards perturbent le bon déroulement des cours. En cas de retards répétés, un entretien sera organisé avec le responsable pédagogique.

ARTICLE 7 - ÉVALUATION ET VALIDATION

7.1 Modalités d'évaluation

L'évaluation des acquis s'effectue selon les modalités définies dans le programme de formation :

- Évaluations continues
- Tests de compréhension orale et écrite
- Évaluations de l'expression orale et écrite
- Examens finaux le cas échéant

7.2 Certification

À l'issue de la formation, une attestation de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de la formation et les résultats de l'évaluation des acquis sera délivrée au stagiaire.

ARTICLE 8 - UTILISATION DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

8.1 Accès aux locaux

- L'accès aux locaux de formation est réservé aux heures d'ouverture. Les stagiaires ne sont pas autorisés à rester dans les locaux en dehors des heures de formation sans autorisation.

- Nos locaux sont adaptés à tous. Salles de cours et toilettes au rez-de-chaussée accessibles aux personnes à mobilité réduite. Possibilité de formations sur le lieu de travail ou à distance. Notre référent handicap est à votre disposition pour vous renseigner et vous conseiller quelque soit votre handicap.

8.2 Matériel pédagogique

- Le matériel pédagogique est mis à disposition des stagiaires pendant les cours
- Toute dégradation volontaire du matériel sera facturée au responsable
- L'utilisation d'appareils électroniques personnels est autorisée à des fins pédagogiques uniquement

8.3 Ressources numériques

L'accès aux ressources numériques (plateforme e-learning, Wi-Fi) est réservé à un usage pédagogique. Tout usage abusif ou contraire à la loi est strictement interdit.

ARTICLE 9 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

9.1 Interdictions

Il est strictement interdit de :

- Fumer dans l'ensemble des locaux
- Consommer de l'alcool ou des stupéfiants
- Introduire des substances dangereuses
- Apporter des armes ou objets dangereux

9.2 Consignes de sécurité

- Les issues de secours doivent rester libres d'accès
- En cas d'alarme incendie, évacuer calmement selon les consignes affichées
- Signaler immédiatement tout incident ou accident au personnel
- Respecter les gestes barrières et mesures sanitaires en vigueur

9.3 Accident

Tout accident survenu pendant la formation doit être immédiatement déclaré à l'organisme de formation.

ARTICLE 10 - MESURES DISCIPLINAIRES

10.1 Sanctions applicables

En cas de manquement au présent règlement, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

10.2 Procédure disciplinaire

Avant toute sanction, le stagiaire sera convoqué à un entretien préalable. Il pourra se faire assister par une personne de son choix. La sanction sera notifiée par écrit avec indication des voies de recours.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'organisme s'engage à :

- Traiter les données personnelles de manière licite et transparente
- Informer les stagiaires de leurs droits (accès, rectification, effacement, portabilité)
- Assurer la sécurité des données collectées
- Ne pas conserver les données au-delà de la durée nécessaire

ARTICLE 12 – RÉCLAMATIONS

13.1 Procédure interne

Toute réclamation peut être adressée par écrit au responsable de l'organisme de formation. Une réponse sera apportée dans un délai de 15 jours ouvrables.

13.2 Médiation

En cas de litige persistant, le stagiaire peut saisir le médiateur de la consommation compétent.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS FINALES

14.1 Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment. Les modifications sont portées à la connaissance des stagiaires par voie d'affichage et/ou par tout moyen approprié.

14.2 Application

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 26 mai 2025 et s'applique à tous les stagiaires inscrits à compter de cette date.

Fait à PARIS le 26 mai 2025

Le Directeur de l'ASPLEF

Bourguillault Matthieu